

SEVADEC

Syndicat mixte pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets ménagers du Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	20

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 13 mai à 18h00, le Comité Syndical du SEVADEC légalement convoqué le 5 mai 2026 s'est réuni dans les locaux administratifs du SEVADEC sous la présidence de Monsieur Guy ALLEMAND (hormis concernant l'élection du Président, placée sous la Présidence du doyen d'âge, à savoir Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU).

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir reçu de Mme MALIAR), Véronique DUMONT-DESEIGNE, Emille ROBILIART, Messieurs Guy ALLEMAND, Eloi BONNINGUES, Sébastien CASTELLE, Bruno DEMILLY, Benjamin DOUAY, Yves ENGRAND (pouvoir reçu de M. PLANQUE), Pascal GAVOIS, Michel HAMY (suppléant de M. MIGNONET), Claude KIDAD, Sylvain LAPOTRE, Laurent LENOIR, Jacques LOUCHEZ, Fabrice MARTIN, Frédéric MELCHIOR, Antoine PERALDI, Fabrice PONTHEU, Jean-Marc PUISSESSEAU.

ETAIENT EXCUSES :

Madame Faustine MALIAR (pouvoir donné à Mme BOUCHART), Messieurs Philippe MIGNONET (suppléé par M. HAMY), Olivier PLANQUE (pouvoir donné à M. ENGRAND).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Benjamin DOUAY

P1-05-2026 : INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le montant total des indemnités versées pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-présidents ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-présidents, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-10 du C.G.C.T. à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Les indemnités maximales de fonction du Président et des Vice-présidents votées, en application de l'article L 5211-12, sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel est appliqué un taux fonction du nombre d'habitants, la population à prendre en compte étant celle de l'ensemble des communes composant l'Etablissement Public concerné lorsque celui-ci n'est pas doté d'une fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture 062-258203936-20260513-P1-05-2026-DE Date de télétransmission : 18/05/2026 Date de réception préfecture : 18/05/2026

Le nombre de vice-présidences exercées, concernant le SEVADEC, étant fixé à 5, l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant l'indemnité maximale versée au Président (35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et les indemnités maximales versées pour l'exercice effectif des fonctions de 5 Vice-présidents (produit de 17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 5 Vice-présidents).

Ces indemnités sont attribuées nominativement par arrêté du Président.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les indemnités de fonction à 35,44 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président et 17,72 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Tableau annexé à la délibération P1-05-2026 du Comité Syndical du mercredi 13 mai 2026

Récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonctions allouées au Président et aux Vice-présidents.

Nom du Syndicat : Syndicat d'Élimination et de VAlorisation des DEchets ménagers du Calais.

Population totale : 154 292

<i>Fonction</i>	<i>Taux voté (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</i>
Président	35,44
1 ^{er} Vice-président	17,72
2 ^{ème} Vice-président	17,72
3 ^{ème} Vice-président	17,72
4 ^{ème} Vice-président	17,72
5 ^{ème} Vice-président	17,72

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

SEVADEC

BP 20

62101 CALAIS CEDEX

